



Prévoyance ciblée – plan d'épargne BEKB | BCBE en fonds Epargne 3

Economiser des impôts pour une retraite plus sereine

Voulez-vous être en mesure de vous offrir quelque chose après votre départ à la retraite? Il y a de nombreux rêves et souhaits pour lesquels il vaut la peine d'épargner. Le plan d'épargne BEKB | BCBE en fonds Epargne 3 est la formule idéale pour maximiser votre avoir Epargne 3. Grâce à l'horizon de placement lointain de votre prévoyance vieillesse, vous pouvez réaliser un rendement plus élevé en investissant dans des titres. Qui plus est, vous profitez des avantages fiscaux attrayants que vous offre votre compte de prévoyance: les produits sont exempts d'impôt et vous ne devez pas payer d'impôt sur la fortune s'agissant du capital. Ce n'est qu'au moment où vous retirez le capital vieillesse que l'argent épargné est imposé séparément – à un taux réduit. De plus, aucune commission d'émission n'est prélevée sur vos investissements dans le plan d'épargne BEKB | BCBE en fonds Epargne 3 et vous ne payez pas de droits de garde.

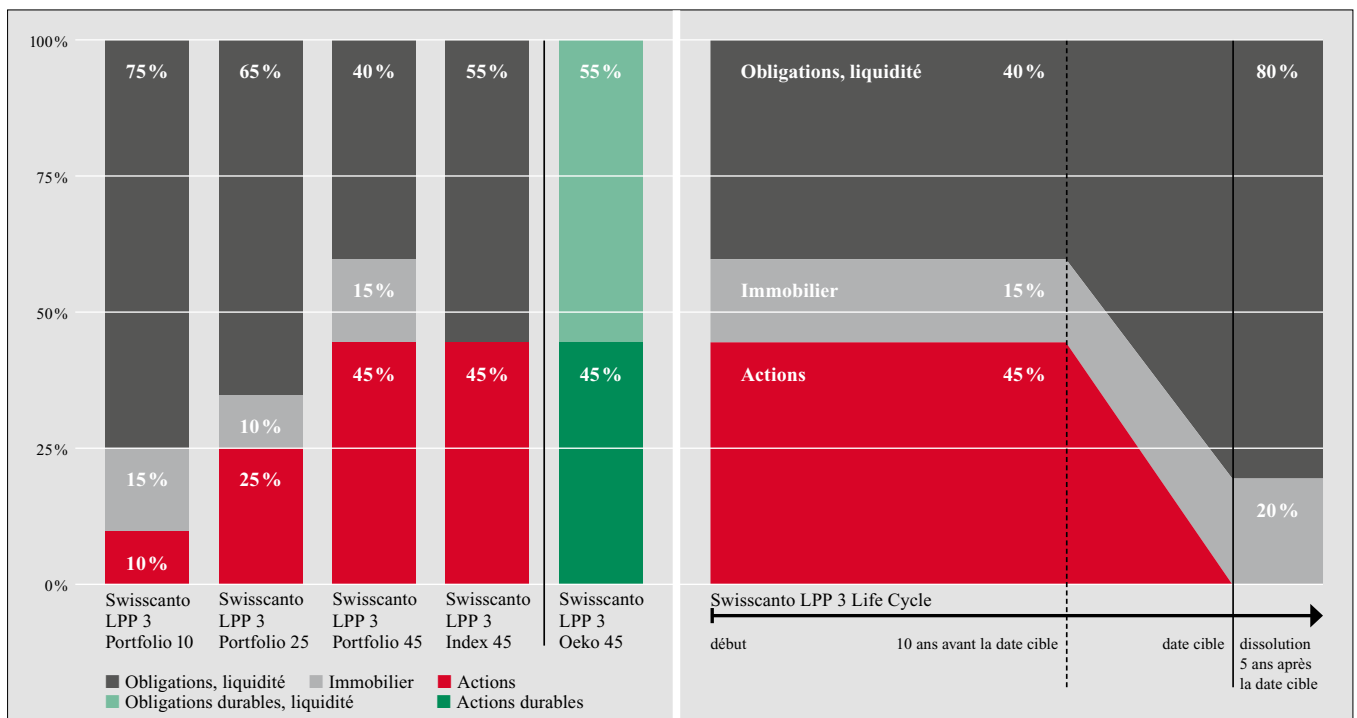
Vous déterminez vous-même le rythme de vos versements

Les versements sont possibles à concurrence du montant maximal annuel admis par la loi. Dans ce cadre, vous déterminez le moment et la somme que vous voulez payer sur votre compte Epargne 3 et quelle part de cette somme vous entendez investir dans le plan d'épargne BEKB | BCBE en fonds Epargne 3. Vous

pouvez verser la totalité du montant en une fois ou investir dans des parts de fonds au moyen de versements réguliers. Si vous placez un montant constant, vous profitez par ailleurs de l'effet du prix moyen: lorsque les cours sont élevés, vous recevez moins de parts, et lorsqu'ils sont bas, davantage. De la sorte, les fluctuations passagères s'égalisent. Vous avez deux modèles au choix: «Solde» et «Fixe». Dans le cadre du premier, le solde excédentaire du compte sélectionné sera investi dans des parts de fonds à la prochaine échéance possible; pour ce qui est du second, vous déterminez un montant fixe qui sera investi à intervalles réguliers (p. ex. mensuellement) dans des parts de fonds. Dans tous les cas, votre argent est investi dans le fonds choisi selon votre stratégie de placement personnelle.

Les excellents fonds de prévoyance de Swisscanto

La Prévoyance Swisscanto SA, la société de fonds des banques cantonales suisses, a créé d'excellents instruments de placement pour l'investissement des avoirs de prévoyance dans le cadre du pilier 3a. En tant qu'investisseur, vous avez le choix entre huit fonds de prévoyance distincts qui se distinguent clairement en ce qui concerne les perspectives de rendement, le risque et l'horizon de placement. Ces fonds ont un dénominateur commun: ils remplissent tous les exigences légales OPP2 en matière de



Vous avez le choix: les stratégies de placement pour le plan d'épargne BEKB | BCBE en fonds Epargne 3



placement. Cela signifie que 50% du capital au maximum peuvent être placés en actions. Votre conseiller à la clientèle vous aidera volontiers à déterminer une stratégie de placement taillée à la mesure de vos besoins et de vos possibilités.

Un exemple: profiter deux fois avec l'amortissement indirect

Si vous êtes propriétaire du logement que vous habitez personnellement, vous pouvez amortir votre hypothèque de manière indirecte – via votre compte Epargne 3. Si vous investissez votre argent dans un plan d'épargne BEKB | BCBE en fonds Epargne 3, vous profitez, d'une part, d'un potentiel de rendement attrayant. D'autre part, vous économisez des impôts supplémentaires grâce à l'amortissement indirect. Vous pouvez donc déduire de votre revenu imposable non seulement vos versements sur le compte Epargne 3, mais aussi l'intérêt sur l'intégralité de votre hypothèque.

Il n'est jamais trop tôt pour penser à votre prévoyance

Aimeriez-vous planifier au mieux le temps qui vous reste pour assurer le financement de votre retraite ou de votre logement? Alors le plan d'épargne BEKB | BCBE en fonds Epargne 3 vous offre l'opportunité de réaliser, en fonction du risque encouru, un rendement optimal de votre capital investi. Votre capital Epargne 3 reste affecté au but de la prévoyance, mais vous pouvez quotidiennement reverser l'argent que vous avez investi dans le plan d'épargne BEKB | BCBE en fonds Epargne 3 sur votre compte Epargne 3. Pour le retrait d'argent du compte Epargne 3, les dispositions légales s'appliquent.

Nous vous consacrons tout notre temps

Si vous avez des questions concernant notre plan épargne-fonds, veuillez vous adresser à votre conseiller à la clientèle ou joignez-nous par Internet sous www.bcbe.ch, afin de convenir d'un rendez-vous.

Le plan d'épargne BEKB | BCBE en fonds Epargne 3 en un coup d'œil

Montant de l'épargne	Conseillé à partir de CHF 100.–
Volume de transaction minimal	CHF 100.–
Echéances d'investissement	Plan d'épargne en fonds «Solde»: hebdomadairement, en général le mardi, le solde excédentaire du compte sélectionné est investi. Plan d'épargne en fonds «Fixe»: mensuellement, trimestriellement ou semestriellement, en général le 1 ^{er} mardi suivant le 10 du mois, le montant fixe déterminé est investi.
Relation de compte	Pour le traitement des transactions, un compte Epargne 3 avec un avoir minimal de CHF 100.– est nécessaire.
Rapport	Extrait en fin d'année
Résiliation	Possible en tout temps; le capital investi est affecté au but de la prévoyance et doit être recrédié au compte Epargne 3.
Sélection du fonds	Stratégie de placement individuelle <ul style="list-style-type: none">■ Swisscanto LPP 3 Portfolio 10■ Swisscanto LPP 3 Portfolio 25■ Swisscanto LPP 3 Portfolio 45■ Swisscanto LPP 3 Index 45 Placements à caractère durable <ul style="list-style-type: none">■ Swisscanto LPP 3 Oeko 45 Atteindre l'objectif systématiquement <ul style="list-style-type: none">■ Swisscanto LPP 3 Life Cycle 2015■ Swisscanto LPP 3 Life Cycle 2020■ Swisscanto LPP 3 Life Cycle 2025
Changement de stratégie	Possible en tout temps dans le cadre des fonds mentionnés. On peut choisir si les parts de fonds existantes sont regroupées dans le nouveau fonds de placement ou si le changement ne s'applique qu'aux achats futurs de fonds.
Conditions	Pas de commission d'émission ni de droits de garde

